

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

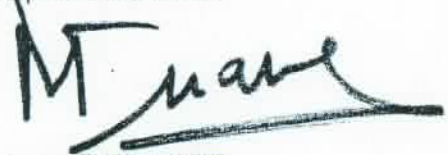
DECLARATION DE RECONNAISSANCE DE COMPETENCE DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

DECLARATION D'ACCEPTATION

Le Gouvernement de la République du Mali, en application de l'article 34 (6) du Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, déclare reconnaître de plein droit la compétence de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour recevoir les requêtes énoncées à l'article 5 (3) dudit Protocole.

Fait à Bamako, le 05 FEV 2010

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale



Moctar OUANE